



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire relatif à la clôture et au contrôle des accès du site de la société SAVERGLASS implantée sur le territoire de la commune de Feuquières

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les actes délivrés antérieurement à la société SAVERGLASS et notamment les arrêtés préfectoraux des 10 mai 1993, 28 novembre 1996, 3 juin 1998 et 21 mai 2007 réglementant le fonctionnement de l'établissement situé sur le territoire de la commune de Feuquières (60960) ;

Vu la visite d'inspection effectuée sur le site le 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2015 faisant suite à la visite effectuée sur le site le 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 décembre 2015 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué le 17 décembre 2015 à l'exploitant qui n'a émis aucune observation dans le délai réglementaire consenti ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 12 novembre 2015, il a été constaté que le site de la société SAVERGLASS était clôturé sur toute sa périphérie ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 12 novembre 2015, il a été constaté que le contrôle des accès n'était pas encadré ;

Considérant que ces deux constats contribuent à la protection des installations et des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ces moyens de protection ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Sans préjudice des prescriptions imposées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, les installations exploitées par la société SAVERGLASS sur son site implanté 3 rue de la gare à Feuquières (60960) sont soumises aux prescriptions complémentaires édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CLÔTURE

Le site est clôturé sur toute sa périphérie par une clôture d'au moins 2 mètres et efficace vis-à-vis des intrusions.

ARTICLE 3: CONTRÔLE DES ACCÈS

Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Une surveillance est assurée en permanence.

Aucune personne, autre que les salariés ou des tiers disposant d'une autorisation, ne peut s'introduire dans l'établissement sans avoir été contrôlée au préalable.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Feuquières pendant une durée minimum d'un mois et déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Feuquières fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SAVERGLASS.

Un avis au public est inséré à la demande de la direction départementale des Territoires de l'Oise et aux frais de la société dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet Les services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Feuquières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais, Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

04 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

DESTINATAIRES

Société SAVERGLASS
3, rue de la Gare
60360 FEUQUIERES

Monsieur le Maire de Feuquières

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais, Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le chef de l'Unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais, Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

